



Obligation de payer une association pour passer le bts ?!

Par **SkyRee_old**, le **17/09/2007** à **21:56**

Bonsoir,rnrnJ'en viens directement aux faits :rnrnJ'ai une connaissance actuellement en BTS en lycée.rnL'an passé, il lui a été demandé par professeurs et certains élèves, de payer une cotisation pour une association dont l'utilité n'a toujours pas été brièvement expliquée. Pourtant les professeurs prenaient de voir non validées les actions (stages d'une journée par semaine en entreprise sur une durée de 6 semaines) des élèves s'ils ne payaient pas la somme demandée de 15€. La non validation des actions entraîne l'impossibilité de passer l'examen du BTS.rnrnCette année encore, maintenant dans sa 2eme année (donc année de l'examen), la cotisation a cette association lui a été réclamée, en plus des 15€ de l'an dernier, soit un total de 30€.rnToujours sous la menace de refuser les actions et d'empêcher le passage de l'examen.rnAfin de parfaire encore plus dans ce que je qualifierai de "chantage", le lycée a monté une convention avec ladite association, où paraissent 3 cachets ; élèves, lycée et association.rnEn résumé, si l'élève ne paie pas la cotisation a cette association, il manquera une signature pour la validation des actions et le passage de l'examen.rnrnJe voudrais avoir des renseignements sur la légalité de ceci, est-ce légal ou s'agit-il de chantage, d'escroquerie ?rnPuisqu'à ma connaissance, l'adhésion à une association n'a aucunement le droit d'être obligatoire, il s'agit d'un choix personnel de l'adhérent.rnrnCordialement,rnrnSky'

Par **SkyRee_old**, le **26/09/2007** à **22:58**

J'ai cherché un peu sur le sujet,rnrnJ'ai appris qu'il y a deux ans, le montant de la cotisation imposée était de 25€, or le montant maximal pour l'adhésion à une association est de 16€.rnCelle-ci était donc dans l'illégalité, c'est un fait.rnDepuis cela a été corrigé, et passé à

15€.

Mais les faites sont là :

La convention proposée par le lycée (apparemment créée par les professeurs ?!?) nécessite la signature de l'association.

Pas de cotisation -> pas de signature -> pas d'examen.

Même si le lycée ou l'association n'oblige pas directement le paiement, c'est une obligation morale, cela reste pour moi bel et bien du chantage.

Faudrait-il chercher un texte administratif dans le lycée montrant la légalité de cette convention ? Ou demander des renseignements au proviseur (ou à l'administration) ?

De plus je me pose toujours la question de la légalité de ladite association, et cette convention.

Bien à vous.